



Compte-Rendu des décisions prises par le Conseil Municipal Lors de la Séance du mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 21/10/2020 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Sont présents: Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Monsieur Christian BECQUET, Madame Gaëlle FAUVEL

Représentés: Monsieur Olivier BELIN par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Hadrien MARTIN par Madame Sophie MARTIN, Madame Ludivine AUGER par Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Ludovic LEFBVRE par Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur Grégory DELESTRE par Madame Pauline DEHEDIN

Excuses:

Absents:

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance: Madame Marion DELANCOIS

1- Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

2- Fonctionnement des assemblées

A- Règlement intérieur du Conseil Municipal - Délibération n° 2020 072

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les principales modalités de fonctionnement et de la tenue des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Patricia Courty, Mme Gaëlle Fauvel, M. Alain Sénéchal, M. Christian Becquet)

3- Finances

A- Emprunt de 250 000 € sur 15 ans - Délibération n° 2020_073

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financement d'investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds .

Montant : 250 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.51 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

B- Subvention 2020 - Association "le rapide de Blangy" - Délibération n° 2020_074

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu de l'association de colombophilie « le rapide de Blangy » une demande de subvention afin de réaliser des investissements.

L'association avait sollicité le conseil municipal en 2012, 2013 et 2015 et ce dernier avait octroyé une subvention de 200 € pour les années précitées.

Il est donc proposé au conseil municipal, vu les crédits budgétaires 2020, d'octroyer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020 à l'association « le rapide de Blangy » et de mandater Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020 à l'association de colombophilie "le rapide de Blangy" et mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

C- Délibération pour l'acceptation d'une offre de concours SA SEMINOR - Parking rue de la poste - Délibération n° 2020_075

Monsieur le Maire expose :

La commune de Blangy sur Bresle a reçu une offre de concours financière de la SA SEMINOR, dont le siège social est situé 16 place du Général Leclerc à Fécamps, en date du 29 mai 2020, en vue de réaliser des travaux de réfection et d'aménagement paysager du parking situé rue de la poste.

Les travaux liés à l'offre de concours que propose de participer la SA SEMINOR consistent en la réfection et d'aménagement du parking situé rue de la poste principalement utilisé par les locataires de la résidence Daliphard exploitée par la SA SEMINOR.

La proposition de la SA SEMINOR répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de concours de la SA SEMINOR, à savoir sa participation financière à hauteur de 3 720.60 €.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 161-5 à D 161-7,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'entériner la participation financière de la SA SEMINOR à hauteur de 3 720.60 € pour la réfection et l'aménagement paysager du parking situé rue de la poste.
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de concours de la SA SEMINOR, dont le siège social est avenue 16 place du Général Leclerc - 76405 FECAMP Cedex.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- De mandater Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

D- Vente du terrain d'assiette de la résidence "Daliphard" - Délibération n° 2020_076

Monsieur le Maire expose que la Société SEMINOR, gestionnaire de la résidence « Daliphard », souhaite faire l'acquisition du terrain d'assiette (Parcelle XA191 d'une superficie de 1 359 m²) sur lequel se situe la résidence.

Pour rappel et compréhension du contexte : La résidence Daliphard est un immeuble comptant 16 logements construit par la SA SEMINOR, sur un terrain dont le propriétaire est la commune de Blangy sur Bresle. A cet effet, un bail emphytéotique de 99 ans a été acté, ayant pour terme le 30/06/2071.

La SA SEMINOR souhaite réaliser à court et moyen terme des travaux d'amélioration (remplacements des menuiseries extérieures, mise aux normes PMR de l'éclairage et de l'interphonie, ...) sur cet ensemble immobilier, d'où leur demande d'acquérir en pleine propriété l'assiette foncière.

Une estimation des domaines a donc été demandée.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 62 000 €, soit 46 € du m², compte-tenu de la situation géographique de la parcelle située en plein centre bourg et à proximité de tous commerces.

Vu l'article L.1523-5 du CGCT,

Vu l'estimation des domaines et la proposition d'achat émise par la SA SEMINOR,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De vendre à la SA SEMINOR la parcelle cadastrée XA191 d'une superficie de 1 359 m².
- De fixer le prix de vente de la parcelle à soixante-deux mille euros HT (62 000 €) soit 46 € du m².
- D'autoriser la résiliation du bail emphytéotique lié à ladite parcelle.
- De dire que l'acquisition aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de résiliation anticipée du bail emphytéotique.
- De laisser le choix du notaire à l'acquéreur pour la rédaction des actes à venir.
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre à la SA SEMINOR la parcelle cadastrée XA191 d'une superficie de 1 359 m².
- Fixe le prix de vente de la parcelle à soixante-deux mille euros HT (62 000 €) soit 46 € du m².
- Autorise la résiliation du bail emphytéotique lié à ladite parcelle.
- Dit que l'acquisition aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais de résiliation anticipée du bail emphytéotique.
- Laisse le choix du notaire à l'acquéreur pour la rédaction des actes à venir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

E - Convention cadre "Urbanisation Durable des Centres Bourg - Renouvellement urbain du quartier Camp Comtois - Délibération n° 2020_077

Pour rappel du contexte - historique :

L'assemblée plénière du Département de la Seine-Maritime du 25 juin 2013 a validé le lancement d'un appel à projets en faveur de l'urbanisation durable des centres-bourgs auprès des communes dont la population est comprise entre 1 500 et 5 000 habitants hors agglomération.

Cet appel à projets vise l'émergence et le développement d'opérations d'aménagement de centres bourgs répondant aux 5 orientations suivantes :

- Intégrer l'aménagement dans une réflexion urbaine élargie, à savoir les documents d'urbanismes locaux existants ou en cours d'élaboration (CC, POS, PLU, PLUI, SCOT, PLH...)
- Densifier et/ou recycler le tissu urbain pour conforter une centralité (utilisation des dents creuses...)
- Favoriser la mixité fonctionnelle (commerces, équipements, habitat...)
- Prendre en compte la dimension sociale de l'urbanisation (approche sociale des parcours résidentiels, réalisations d'aménagements adaptés aux publics spécifiques (personnes âgées, en situation de handicap...))
- Préserver les ressources naturelles et lutter contre l'effet de serre.

La démarche constitue une déclinaison opérationnelle du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2013-2019 et plus particulièrement de l'axe « inscription des politiques de l'habitat dans un processus d'aménagement et d'urbanisation exemplaires ».

Sont associés à cette démarche : l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Seine-Maritime Attractivité, l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et le Département de la Seine-Maritime.

Dans le cadre de l'appel à projets, la commune de BLANGY SUR BRESLE a déposé sa candidature pour le projet de rénovation urbaine du Quartier du Camp Comtois. Le projet de la commune a été retenu lors de la Commission Permanente du Département de la Seine-Maritime du 21 septembre 2015.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'aboutir à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma stratégique en matière d'habitat, en collaboration avec les bailleurs sociaux du territoire, pour une vision du quartier à horizon 10 ans.

Les opérations de restructuration / construction sur la commune de Blangy sur Bresle sont les suivantes :

Camp Comtois - 45 Logements :

- Restructuration des logements de 4 tours permettant la création de 45 logements
- Construction de 20 logements individuels

- Ilot de l'ancienne Gendarmerie - 12 logements :

- Construction de 8 logements dans un bâtiment collectif
- Construction de 4 maisons individuelles

- Place Roger Thiebault - 30 logements :

- Construction de 30 logements intergénérationnels

Monsieur le Maire expose que la convention cadre, ci-jointe, a pour objet de présenter le projet de renouvellement urbain du quartier du camp comtois, son calendrier, son plan de financement prévisionnel et de préciser les engagements des partenaires, notamment les modalités d'attribution des aides départementales.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre, ci-jointe, entre la commune de Blangy sur Bresle, le département de la Seine Maritime, l'EPFN, Habitat 76 et SEMINOR ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ;
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre, ci-jointe, entre la commune de Blangy sur Bresle, le département de la Seine Maritime, l'EPFN, Habitat 76 et SEMINOR ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

F- Décision modificative n°01-2020 - BP principal - Délibération n° 2020 078

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Article	Libellé		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		- 6 000 €
6748	Autres subventions exceptionnelles		+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification n°01-2020 des crédits du budget principal de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20h50